

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DFPE 251 Subvention (483.459 euros) et avenant n° 2 avec la Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise (19e) pour la crèche collective Sainte-Lucie (5e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise ayant son siège social 16, rue du général Brunet (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 483.459 euros est allouée à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise (N° Tiers Astre : M00003 – N° Tiers Simpa : 19885 – N° Dossier : 2011_02511).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.